Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260409-99_2026-DE

Carhaix Karaez

ARRÊTE DU MAIRE N°99/2026

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à Monsieur Sébastien GICQUEL, Conseiller municipal

délégué à l'eau et à l'assainissement

Le Maire de la Ville de Carhaix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU la délibération n° 2026 - 20, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection du maire,
VU la délibération n° 2026 - 21, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à la détermination du nombre d'adjoints,
VU la délibération n° 2026 – 22, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection des adjoints,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sébastien GICQUEL,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien GICQUEL en tant que conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement.

A ce titre, il sera chargé de :

- Eau potable : Suivi du service d'eau potable, de la qualité de l'eau, des contrôles sanitaires, des travaux et investissements, en lien avec les services municipaux, l'exploitant et les partenaires institutionnels (Agence de l'eau Loire/Bretagne…).
- Représentation au syndicat de production d'eau potable – Le Stanger : Participation aux instances du syndicat, suivi des décisions, travaux et orientations stratégiques.
- Assainissement collectif : Suivi des réseaux, stations d'épuration, conformités réglementaires, travaux et investissements.
- Assainissement non collectif (SPANC, compétence communautaire) : Relations avec l'EPCI pour le suivi du SPANC et participation aux instances intercommunales concernées.
- Suivi des demandes de raccordement (entreprises, bailleurs, promoteurs, particuliers), analyse des capacités des réseaux, coordination des travaux.
- Suivi des dossiers d'urbanisme impactant les réseaux, participation aux réunions de coordination, contribution aux documents d'urbanisme.
- Suivi des projets d'implantation ou d'extension d'entreprises et analyse des besoins techniques eau/EU.
- Représenter le maire dans les relations avec l'EPCI, l'ARS, les exploitants, les bureaux d'études et les partenaires techniques.
- Participation à l'élaboration des budgets annexes eau et assainissement,
- Suivi ou élaboration des schémas directeurs eau potable et assainissement, participation à la programmation pluriannuelle des investissements.
- Gestion de crise : Participation aux dispositifs de gestion de crise (PSC/PICS), analyse des risques, coordination en cas d'incident, information de la population.
- Suivi de l'étude sur le transfert de compétences eau/EU en cas de transfert, participation aux instances intercommunales.
- Participation à la communication publique sur les travaux, incidents, sobriété et gestion de la ressource, assurer le lien avec les habitants sollicitant la mairie sur les questions touchant à l'eau et l'assainissement

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260409-99_2026-DE

- Suivi des questions relatives à la politique de l'eau: économies d'eau, pollution des eaux
- Signature des autorisations de raccordement et d'enfouissement des réseaux humides

Monsieur Sébastien GICQUEL signe les courriers courants afférents à ses domaines de délégation.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DU MAIRE

Ces délégations de signature sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégations de fonctions assorties de délégations de signature. Elles peuvent être rapportées à tout moment.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Le Maire de la commune de Carhaix-Plouguer, le Directeur Général des services, la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque lu concerné, et publié au registre des arrêtés et sur le site internet.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Madame la Sous-Préfète de Châteaulin,
-Monsieur le Procureur de la République de Brest,
-Madame la Trésorière principale, Trésorerie de Carhaix-Plouguer,
-Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués,
-Monsieur le Directeur Général des services,
-Madame la Directrice Générale Adjointe des services,
-Madame la Directrice des Finances,

Pour expédition conforme,
Fait à Carhaix-Plouguer le 07/04/2026.
Affiché le 07/04/2026.

Le Maire

Christian TROADEC

Notifié le : 7/04/2026

Signature :

MAIRIE DE CARHAIX PLOUGUER 29270

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application

Télérecours citoyens accessible à partir du site https://www.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.